COMMUNE D'ANTHY-SUR-LEMAN
(Haute-Savoie)

CONSEIL MUNICIPAL
PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 14 AVRIL 2025

Le quatorze avril deux mille vingt-cinq, à 19 heures 30, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en séance publique, en Mairie, sous la présidence de Mme ASNI-DUCHENE Isabelle, Maire.

Présents : Mme ASNI-DUCHENE Isabelle, Mme JACQUIER Christine, M. VIOUT Rémy, Mme AYISSI-DUBOULOZ Mélanie, M. VESIN Jean-Paul, Adjoints ; Mme DETRAZ Viviane, Mme FERT Marie-Christine, Mme BOLE-FEYSOT Isabelle, M. COLY Vincent, Mme PRUD'HOMME Céline, M. BOURDIN Florian, M. SAPPEY Jean-Louis, Mme RUCHE Sandrine, Mme BONDAZ Christine, Conseillers Municipaux.

Absents excusés : M. GALLAY Joël (pouvoir à Mme JACQUIER Christine), M. VACHERAND Jean-Pierre (pouvoir à Mme ASNI-DUCHENE Isabelle), Mme MESSAMER Vanessa (pouvoir à Mme PRUD'HOMME Céline) et Mme JACQUIER Jennifer (pouvoir à Mme RUCHE Sandrine).

Absents : M. RIMET Frédéric.

Secrétaire de séance nommée : Mme BOLE-FEYSOT Isabelle.
Date de convocation : 9 avril 2025

****

ORDRE DU JOUR

- Approbation du procès-verbal du 17 mars 2025,
- Affaires Générales :
  - Décisions du Maire,
  - Modification du règlement du port Chantrell,
  - Modification du règlement de location des salles communales,
  - Modification du règlement du restaurant scolaire,
- Finances :
  - Taux d'imposition des taxes directes locales 2025,
  - Budget principal : décision modificative n°1,
  - Placement de fonds,
  - Destruction anticipée des pièces justificatives comptables conservées dans Atlas : convention avec les archives départementales de Haute-Savoie,
  - Carrefour de la Croisée, marché de travaux : attribution,
- Ressources Humaines :
  - Création d'un poste d'adjoint administratif territorial à temps non complet,
  - Recrutement d'un agent contractuel pour remplacer un agent momentanément absent,
  - Création d'emplois contractuels non permanents durant la saison estivale 2025,
  - Protection sociale complémentaire, mandatement du CDG 74 afin de conclure une convention de participation dans le domaine de la santé,
- Questions diverses.

****

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 17 MARS 2025.

Après modifications, le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 17 mars 2025 est approuvé avec 18 voix pour et 1 abstention (M. BOURDIN Florian, absent lors de la séance).

AFFAIRES GENERALES.

Mme le Maire informe que, par délégation du Conseil Municipal (délibération du 31 août 2020), les devis suivants ont été signés :

OBJET	MONTANT
Achat de chaussures pour le service de la Police Municipale, validation du devis Loisiralp	514,40 € HT
Dépannage de la pompe de la ludothèque, validation du devis Lansard	528,00 € HT
Achat de pneus pour le véhicule Toyota Proc Ace, validation du bon de commande Firstop	558,93 € HT
Achat de kit gabions pour la rue des Recorts, validation du devis Gedimat	582,00 € HT
Acquisition d'un écran de séparation, validation du devis France Bureau	623,00 € HT
Achat de 2 batteries, validation du devis Alpes Batteries	660,00 € HT
Acquisition d'une balayeuse koppl, validation du devis Bosson	698,20 € HT
Achat de 5 000 sacs Toutounet, validation du devis Sepra	674,50 € HT
Création de visuels (affiches et carte vœux) et impressions de cartes de vœux, validation du bon de commande Fillion	723,00 € HT
Animation marché estival du 23.07.2025, Cheers Dude, validation du devis Ultrason	745,00 € HT
Repas de fin d'année des agents communaux, validation du devis Codex	750,91 € HT
Achat de vaisselle pour le restaurant scolaire, validation du devis Ecotel	895,08 € HT
Entretien annuel des défibrillateurs, validation du devis Défibrillateur France	916,80 € HT
Analyses amiante et matériaux bitumineux pour le centre bourg, validation du devis Alea contrôles DJM expertises	1 100,00 € HT
Fourniture d'enrochement et de sable concassé, validation du devis Groppi	1 219,05 € HT
Entretien du véhicule Gator, validation du devis Bonfils	1 189,09 € HT
Animation marché estival du 09.07.2025, The Archivists, validation du devis Nouléla Events	1 305,00 € TTC
Sérigraphie pour le véhicule Ford Puma, validation du devis Protech MC	1 392,00 € HT
Abonnement annuel à la solution « littéralis Essentiel + dédiée à la rédaction automatique, l'envoi et le suivi des actes règlementaires, validation du devis Segolink	1 495,00 € HT
Fourniture et installation d'un projecteur ultra courte focale, salle du Conseil Municipal, validation du devis Clamentis	1 607,56 € HT
Animation marché estival du 16.07.2025, Caravane Guinguette, validation du devis Line & Co Production	1 664,45 € HT
Acquisition et installation d'un ordinateur portable, d'une station d'accueil, clavier/souris, validation du devis Xefi	1 649,00 € HT
Barrage de confinement de matières en suspension pour opération de curage de lac, validation du devis Difope	2 112,00 € HT
Dispositif milieu de route Margencel, validation du devis Europe signalétique	2 137,92 € HT
Installation électrique pour l'atelier au service technique, validation du devis Dantony	2 270,00 € HT
Achat de produits d'entretien, validation du bon de commande Alpes Hygiène	2 280,99 € HT
Rénovation des pavés du bassin rue centrale, validation du devis Colas	2 300,00 € HT
Maintenance équipement vidéoprotection, validation du devis Spie	2 500,00 € HT
Achat de rideaux et tringles pour l'espace du lac, validation du devis Dubouloz	3 377,25 € HT
Curage de l'entrée du port Chantrell, validation du devis Groppi	3 765,00 € HT
Débroussaillage des talus de la plage des Recorts, validation du devis LIEN	3 850,00 € HT
Création d'un regard de pompage et drainage au pied du mur de la mairie (sous-sol), validation du devis Mathias Dubouloz	3 920,00 € HT
Assistance juridique annuelle, validation de la convention d'honoraires annuelle	4 200,00 € HT

Réfection de la peinture sur le bardage du chalet « la Godille, validation du devis Podico	4 708,20 € HT
Fourniture et pose d'un mur en ossature bois, chalet « la Godille », validation du devis Créations Bois Bonnafous	5 300,00 € HT
Rédaction du plan de sauvegarde communal et du DICRIM, validation du devis ELM Conseils	5 425,50 € TTC
Réfection de la carrosserie Peugeot Expert, validation du devis Garage du Lac	5 500,12 € HT
Plateforme « tableau de classement de la voirie », validation du bon de commande Geoptis	6 190,00 € HT
Réalisation de sondages complémentaires pour permettre la réutilisation de matériaux et faire des économies à terme, Centre Bourg, validation du devis Equaterre TP	9 094,60 € HT
Redevance annuelle, logiciel Millesime Infinity intégral (changement de gamme suite mise en place AP/CP), validation de la proposition JVS Mairistem	9 650,00 € HT
Dépose et création d'une nouvelle aire de jeux, plage des Recorts, validation du devis Pleinbois	12 157,00 € HT
Contrôle technique construction Pôle Sportif des Hutins, validation du devis Alpes Contrôles	13 600,00 € HT
Collecte et maintenance des horodateurs, validation de l'offre Indigo	15 541,00 € HT

Mme le Maire expose que le devis relatif à la fourniture et pose d'un mur en ossature bois, chalet « la Godille » a été annulé. Les travaux ont été réalisé par les services techniques. Seule la fourniture du bois a été supporté par la Commune pour un montant de 200 €.
Mme BOLE-FEYSOT Isabelle demande quand aura lieu le changement de l'exploitant de la Godille. M. VIOUT Rémy précise que le changement aura lieu le 1er mai.
Mme BOLE-FEYSOT Isabelle est étonnée du montant de la réfection de la carrosserie du véhicule Peugeot Expert. Mme JACQUIER Christine précise que ce véhicule est utilisé pour les astreintes et que la carrosserie était endommagée.

Mme le Maire présente les déclarations d'intention d'aliéner pour lesquelles il n'y a pas lieu de préempter :

- Parcelle AA 163 – 26, rue de la Rogère,
- Parcelle AS 187 – Mas de Derrière,
- Parcelle AI 25 – route de Margencel,
- Parcelles AO 71 et AO 70 – 83a, route du Lavoret,
- Parcelle AS 407 – 79, route de Séchex,
- Parcelle AI 259 – Marclaz Dessus,
- Parcelle AH 270 – Les Granges,
- Parcelle AO 74 – 81c, route du Lavoret,
- Parcelles AC 190 – AC 191 – AC 193 – 58, route des Rives,
- Parcelle AD 36 – Impasse des Savoyances,
- Parcelles AA 192, AA 272, AA 273, AA 274 et AA 275 – 8, impasse du Pré Vernes,
- Parcelles AD 308 et AD 261 – Les Savoyances Est,
- Parcelle AA 301 – 12, rue de la Rogère,
- Parcelles AD 285 et AD 292 – AD 293 – Les Savoyances Est,
- Parcelle AB 336 – Les Ebeaux Est,
- Parcelle AD 318 – Les Savoyances Est.

Le Conseil Municipal PREND ACTE des décisions prises par le Maire sur le fondement des délégations données par le Conseil Municipal.

MODIFICATION DU REGLEMENT DU PORT CHANTRELL.

Mme le Maire expose que la modification du règlement du port Chantrell portera principalement sur les dimensions des bateaux afin d'être en corrélation avec l'usage du port. Ce point est reporté à une prochaine séance du Conseil Municipal.

DELIBERATION N° 035/2025
MODIFICATION DU REGLEMENT DE LOCATION DES SALLES COMMUNALES.

Mme le Maire expose que suite à la décision du Conseil Municipal du mois de décembre relative aux changements des tarifs des locations des salles, il convient de modifier le règlement de location.
En effet, le règlement ne mentionne pas le principe de révision des tarifs.

Aussi, Mme le Maire propose d'ajouter au règlement, au point 2 tarifs de location, la phrase suivante :
« L'entrée en vigueur du tarif voté par le Conseil Municipal s'applique à l'ensemble des conventions conclues à compter du 1er janvier suivant. »

Entendu l'exposé de Mme le Maire, le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE la modification du règlement de location des salles communales susmentionnée,
- AUTORISE Mme le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier.

DELIBERATION N° 036/2025
MODIFICATION DU REGLEMENT DU RESTAURANT SCOLAIRE.

Mme le Maire expose qu'actuellement le temps de pause méridienne au groupe scolaire est assuré uniquement par la Commune. A partir de la rentrée de septembre, le temps du repas sera toujours assuré par la Commune mais la surveillance et l'animation seront assurées par le SISAM.
Mme RUCHE Sandrine demande si les enfants devront être inscrits au SISAM pour la pose méridienne. Mme le Maire précise que les inscriptions seront uniquement gérées en Mairie.

Aussi, Mme le Maire propose de modifier la fiche de demande d'admission, afin de respecter le RGPD, en ajoutant le paragraphe suivant :
« La responsabilité du temps de pause méridienne change à compter de septembre 2025 et est reprise par le Syndicat Intercommunal Sciez Anthy Margencel. La Commune garde la charge de la fourniture des repas. Vos coordonnées seront transmises au SISAM, sauf contre ordre des familles.
❒ J'accepte par conséquent que mes données personnelles soient transmises au SISAM dans l'intérêt de la mission de surveillance. »

Entendu l'exposé de Mme le Maire, le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE la modification de la fiche d'admission susmentionnée,
- AUTORISE Mme le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier.

AFFAIRES FINANCIERES.
DELIBERATION N° 037/2025
TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES 2025.

M. VIOUT Rémy propose au Conseil Municipal de maintenir les taux des taxes locales au même niveau que l'année précédente, à savoir :

- 9,42 % pour la Taxe d'Habitation
- 25,60 % pour le Foncier Bâti
- 25,14 % pour le Foncier Non Bâti

M. VIOUT Rémy précise que le taux de la taxe d'habitation étant en lien avec les taux de taxes de foncière, est à nouveau à voter par les Communes et les EPCI.

Mme le Maire précise que le budget communal a été élaboré sur la base de ces taux.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de maintenir les taux des taxes directes locales au taux suivant :
  . 9,42 % pour la Taxe d'Habitation,
  . 25,60 % pour la Taxe Foncière (Bâti),
  . 25,14 % pour la Taxe Foncière (non Bâti)
- AUTORISE Mme le Maire à signer les documents se référant à ce dossier.

DELIBERATION N° 038/2025
BUDGET PRINCIPAL : DECISION MODIFICATIVE N°1.

M. VIOUT Rémy expose qu'il convient d'ajuster le budget de la Commune, pour l'exercice 2025. En effet, il convient de provisionner les montants de résorption des avances dans le cadre d'un marché public (en dépenses et en recettes – opérations d'ordre), de provisionner le montant de taxe d'aménagement à rembourser et d'ajuster les crédits budgétaires à la suite de la notification du montant de DGF ainsi que de la DSR.

Compte tenu du montant à rembourser, Mme RUCHE Sandrine demande si la taxe d'aménagement concerne un bâtiment industriel. M. VESIN Jean-Paul précise qu'il s'agit d'un programme immobilier de 47 logements qui a été abrogé.
Mme BOLE-FEYSOT Isabelle demande si le report d'un an de l'acquisition de la parcelle est préjudiciable. M. VIOUT Rémy précise que cette parcelle, initialement en indivision, jouxte le Pôle Sportif donc le fait de ne pas l'acquérir cette année ne bloquera pas le projet en cours.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de modifier le budget de la Commune, pour l'exercice 2025, ainsi qu'il suit :

Section de fonctionnement – Dépenses	+	**1 047,00 €**
Ch.-Art. 67-673 – Titres annulés (sur exercices antérieurs)	+	1 047,00 €
Section de fonctionnement – Recettes	+	**1 047,00 €**
Ch.-Art.013-6419 – Remboursement sur rémunération...	+	15 000,00 €
Ch.-Art. 74-711 – Dotation forfaitaire	-	17 697,00 €
Ch.-Art. 74-71121 – Dotation de solidarité rurale	+	3 744,00 €
Section d'investissement – Dépenses	+	**105 000,00 €**
Ch.-Art. 041-2315 – Installations, matériel et outillages...	+	50 000,00 €
Ch.-Art. 010-10226 – Taxe d'aménagement	+	303 000,00 €
Ch.-Art. 021-2111 – Terrains nus	-	98 000,00 €
Ch.-Art. 023-2313 – Constructions	-	150 000,00 €
Section d'investissement – Recettes	+	**105 000,00 €**
Ch.-Art. 041-238 – Avances versées sur commandes	+	50 000,00 €
Ch.-Art. 13-1323 – Département	+	55 000,00 €

DELIBERATION N° 039/2025
PLACEMENT DE FONDS.
Vu le C.G.C.T. et notamment ses articles L. 1618-1, L.1618-2 et R.1618-1,
Ayant entendu l'exposé de M. VIOUT Rémy,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de placer les fonds provenant de l'aliénation des parcelles AS403 et AS404 – acte de vente en date du 05.08.2021 - Crédit Mutuel Aménagement Foncier :

DESIGNATION

Sur le territoire de la commune d'ANTHY-SUR-LEMAN, deux PARCELLES DE TERRAIN A BATIR figurant au plan cadastral de ladite commune comme suit :

Section	Numéro	Lieu-dit	Contenance
AS	403	5819 chemin de Sur les Bois	00ha 01a 90ca
AS	404	5819 chemin de Sur les Bois	00ha 52a 87ca
		CONTENANCE TOTALE	**00ha 54a 77ca**

pour un montant de 1 000 000,00 € et d'une durée de 6 mois, à compter du 1er mai 2025,

- DECIDE de souscrire à ce titre un placement de trésorerie sur un compte à terme ouvert auprès du Trésor dont les caractéristiques sont les suivantes :
  - Compte productif d'intérêts sur lequel sont placés des fonds pour une durée fixée à l'avance.
  - Les taux d'intérêts sont fixés par l'agence France Trésor en début de chaque mois.
  - Un retrait anticipé est possible à tout moment et pour le montant total, sans pénalité. Le calcul des intérêts est réalisé sur la période réelle d'immobilisation du capital placé, par application du taux correspondant au barème en vigueur le jour de l'ouverture du compte à terme.

DELIBERATION N° 040/2025
DESTRUCTION ANTICIPEE DES PIECES JUSTIFICATIVES COMPTABLES CONSERVEES DANS ATLAS : CONVENTION AVEC LES ARCHIVES DEPARTEMENTALES DE HAUTE-SAVOIE.
VU les articles L 211-1, L 211-4, R 212-2 et R 212-3 du Code du patrimoine,
VU les articles L 1421-1 et L 1421-2 du Code général des collectivités territoriales,
VU l'instruction DPACI/RES/2008/008 du 5 mai 2008,

CONSIDERANT la note d'information du directeur départemental des Finances publiques du 26 novembre 2019 relative à l'offre de service de conservation des pièces comptables justificatives dématérialisées et de l'outil ORC,
CONSIDERANT la possibilité pour les collectivités adhérentes à ce dispositif d'obtenir l'autorisation des Archives départementales de Haute-Savoie de détruire de manière anticipée les pièces justificatives comptables,

Il est proposé au Conseil Municipal de conventionner avec les Archives départementales de Haute-Savoie afin d'obtenir l'autorisation de détruire de manière anticipée les pièces comptables ainsi que leurs pièces jointes des exercices clos, transmises au comptable de manière dématérialisée via le PES V2.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de conventionner avec les Archives départementales de Haute-Savoie afin d'obtenir l'autorisation de détruire de manière anticipée les pièces comptables ainsi que leurs pièces jointes des exercices clos, transmises au comptable de manière dématérialisée via le PES V2,
- AUTORISE Mme le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

DELIBERATION N° 041/2025
CARREFOUR DE LA CROISEE, MARCHE DE TRAVAUX : ATTRIBUTION.

M. VIOUT Rémy expose qu'une consultation a été lancé le 25 février 2025 avec une réception des plis le 27 mars 2025, pour la création d'un cheminement piéton sécurisé sur la route de la Croisée. Une seule entreprise a adressé une offre.

M. VIOUT Rémy présente le rapport d'analyse des offres et la proposition d'attribution qui en résulte.

Aussi, le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de confier le marché de travaux sus mentionné à l'entreprise EUROVIA, pour un montant de 124 973,31 € HT,
- AUTORISE Mme le Maire à signer le marché correspondant et tout document concernant ce dossier.

Mme BOLE-FEYSOT Isabelle demande quand débuteront les travaux. M. VESIN Jean-Paul précise que les travaux débuteront début juin pour une durée annoncée de 2 mois. La durée pourrait être moindre.

RESSOURCES HUMAINES.
DELIBERATION N° 042/2025
CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL PERMANENT A TEMPS NON COMPLET.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code Général de la Fonction Publique,
VU la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
VU le Décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale
VU le Décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir des emplois permanents de la Fonction Publique Territoriale ouverts aux agents contractuels,

CONSIDERANT qu'à la suite d'une réorganisation des services et d'une redistribution des tâches administratives, il est nécessaire de recruter un agent administratif pour faire face à un besoin au secrétariat et à l'accueil de la mairie,
CONSIDERANT qu'afin de répondre aux besoins des administrés, il est nécessaire de renforcer les services administratifs de la mairie,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de créer un poste d'Adjoint Administratif Territorial permanent, à temps non complet à raison de 25,70/35ème à compter du 27 mai 2025,
- CHARGE Mme le Maire de procéder à sa nomination,
- DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

DELIBERATION N° 043/2025
RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL POUR REMPLACER UN AGENT MOMENTANEMENT ABSENT.

VU la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
VU la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-1,

Conformément à l'article L. 332-13 du Code Général de la Fonction Publique, il appartient au Conseil Municipal d'autoriser Mme le Maire à recruter du personnel pour remplacer les fonctionnaires et agents contractuels momentanément indisponibles,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de recruter un agent contractuel, dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la Loi du 26 janvier 1984 précitée, pour remplacer un agent fonctionnaire momentanément indisponible exerçant des fonctions d'agent d'entretien des espaces verts au service technique,
- CHARGE Mme le Maire de procéder à sa nomination,
- DIT que les crédits correspondants seront inscrits au budget.

DELIBERATION N° 044/2025
CREATION D'EMPLOIS CONTRACTUELS NON PERMANENTS DURANT LA SAISON ESTIVALE 2025.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L.332-23 2°,
VU le Décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

CONSIDERANT qu'en prévision de la saison estivale, il est nécessaire de renforcer les services techniques, et notamment le service du fleurissement et des espaces verts, durant la saison estivale,
CONSIDERANT qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité en application de l'article L.332-23 2° du Code Général de la Fonction Publique,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de créer des emplois non permanents à temps complet, d'agent d'entretien contractuel du fleurissement et des espaces verts pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité, durant la saison estivale,
- CHARGE Mme le Maire de procéder à leur nomination,
- DIT que les crédits correspondants seront inscrits au budget.

PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE MANDATEMENT DU CDG74 AFIN DE CONCLURE UNE CONVENTION DE PARTICIPATION DANS LE DOMAINE DE LA SANTE.

Mme le Maire n'ayant pas reçu tous les éléments relatifs à ce dossier, ce point est reporté à une prochaine séance du Conseil Municipal.

QUESTIONS DIVERSES.

Mme le Maire tient à remercier les membres du CCAS pour l'organisation de journée des Anthychoises de dimanche dernier. 51 Anthychoises ont participé à cette sortie à Gruyère avec la visite d'une fromagerie puis d'un repas autour d'une fondue et meringues / double crème suivi de la visite de la chocolaterie Cailler et enfin d'une promenade dans le village de Gruyère.

Mme le Maire annonce au Conseil Municipal qu'une présentation de la globalité de l'aménagement du Centre Bourg sera faite lors de la prochaine séance et ce à la suite du point relatif au PLUI-HM.

Mme BOLE-FEYSOT Isabelle demande s'il est possible d'installer un porte vélos à proximité de la salle de gym de l'Espace du Lac. Mme AYISSI-DUBOULOZ Mélanie précise également qu'il n'y a pas assez de porte vélos au groupe scolaire. Mme JACQUIER Christine prend note des demandes et va se rapprocher des services techniques.

Mme BOLE-FEYSOT Isabelle signale que les trous sont toujours présents au Centre du village de Sechex à la suite des travaux et précise qu'ils sont dangereux pour les cyclistes. Mme RUCHE Sandrine rappelle que ces travaux viennent d'être réalisés. Mme le Maire précise que l'entreprise doit intervenir pour régler ce problème mais qu'elle n'a pas de date d'intervention.

Mme BOLE-FEYSOT Isabelle signale que les toilettes publiques sont fermées et qu'il y a du papier toilette dispersé sur les chemins. Il semble qu'à l'automne, les toilettes soient fermées trop tôt et qu'au printemps, les toilettes soient ouvertes trop tardivement. Mme JACQUIER Christine précise qu'un document a été adressé à la CIPEL donc il n'est pas possible de modifier la date d'ouverture des toilettes publiques. Mme le Maire précise que si les dates d'ouverture et de fermeture des toilettes publiques sont modifiées, il faudra des moyens humains supplémentaires pour les nettoyer.

M. COLY Vincent informe que les barbecues connectés ne sont actuellement pas branchés. Aussi, des personnes ont allumé des feux à l'aide de charbon de bois et autres. Un barbecue est par conséquent hors d'usage. Le panneau a été arraché à deux reprises. Compte tenu des dégradations volontaires, Mme le Maire précise que le coût de ce matériel est conséquent donc il ne sera pas remplacé.

Mme BOLE-FEYSOT Isabelle fait part d'un rendez-vous avec la Directrice du Groupe Scolaire portant entre autres sur la gestion des déchets du restaurant scolaire. Il s'avère qu'il est demandé aux élèves de trier leurs déchets pour qu'au final, ces déchets soient regroupés pour être jetés. Elle demande ce qu'il serait possible de faire pour valoriser ces déchets. Mme AYISSI-DUBOULOZ Mélanie expose que c'est une habitude donnée aux élèves pour in fine composter ces déchets. Elle précise que le service déchets de Thonon Agglomération va être relancé. Cependant, l'interrogation se porte sur la personne qui aura la charge de ce composte. Mme AYISSI-DUBOULOZ Mélanie expose également que le prestataire 1001 repas demande chaque jour les pertes et adapte les repas suivants en conséquence.

Mme BOLE-FEYSOT Isabelle informe que le nettoyage des plages aura lieu la matinée du 26 avril prochain à partir de 9h, port des Pêcheurs. La journée du Printemps aura lieu le 11 mai sur le parvis de l'Espace du Lac, de 9h à 14h. M. VIOUT Rémy précise que l'association un Rêve d'Abeilles qui s'occupe du rucher communal sera présente. Pour rappel, le rucher communal coûte à la collectivité 5000 euros par an. En 2022, Les entreprises de la zone commerciale ont été sollicité pour participer à ce financement. Une seule entreprise a répondu favorablement. Une souscription va être demandée auprès des habitants de la commune par l'association « un Rêve d'Abeilles ».

Mme BOLE-FEYSOT Isabelle informe que le bassin communal initialement installé devant la Mairie a disparu en 2011. Il est réapparu en 2022 chez un particulier. Mme BOLE-FEYSOT Isabelle demande s'il ne serait pas pertinent de le récupérer pour l'installer à l'arrière de la Mairie dans le cadre du réaménagement du Centre Bourg. Mme le Maire précise que l'eau faisant partie de l'identité de la Commune sera présente mais pas forcément sous la forme d'un bassin.

Mme le Maire précise que les deux bassins de Sechex sont équipés de compteur d'eau puisqu'ils sont alimentés par de l'eau potable. Ces bassins vont être équipés de boutons poussoirs afin de minimiser la consommation et perte d'eau.

Mme AYISSI-DUBOULOZ Mélanie expose que les CM2 sont partis à Paris, 3 jours la semaine dernière, dans le cadre du voyage citoyens organisé par le SISAM. A cette occasion, les enfants ont pu visiter le musée de Marine, le Sénat, le château de Versailles, raviver la flamme du soldat inconnu et profiter d'une balade en bateaux mouches.

Mme JACQUIER Christine informe des manifestations prévues au mois d'avril :

- 25 et 26 avril : chemin de Traverse, spectacle musical « Le Silence des Champignons » aux Laurentides,
- 26 avril : concert fin de stage à l'Espace du Lac,
- 8 mai : Cérémonie au Monument aux Morts, place de l'Eglise, à 11h00.

Mme JACQUIER Christine informe que les travaux rue des Pêcheurs ont débuté aujourd'hui pour une réception prévue autour du 15 juin.

M. VESIN Jean-Paul informe que les services de Thonon Agglomération ont trouvé d'où provenait la pollution au niveau de la berge du Lac. Depuis, le problème a été résolu. Mme FERT Marie-Christine précise qu'une plainte a été déposée par Thonon Agglomération suite à la détection de la dernière pollution.

L'ORDRE DU JOUR ÉTANT ÉPUISÉ, LA SÉANCE EST LEVÉE À 20H40.

COMMUNE D'ANTHY-SUR-LEMAN
(Haute-Savoie)

CONSEIL MUNICIPAL
PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 14 AVRIL 2025

FEUILLET DE CLÔTURE

Nombre de Conseillers :

- en exercice 19
- présents 14
- absents 05
- votants 18
- procuration 04

Date de la convocation 09/04/2025
Date de la séance 14/04/2025
Nombre de délibérations 10

Liste récapitulative des délibérations :

- 035/2025 : Modification du règlement de location des salles communales (14.04.2025/01),
- 036/2025 : Modification du règlement du restaurant scolaire (14.04.2025/02),
- 037/2025 : Taux d'imposition des taxes directes locales 2025 (14.04.2025/03),
- 038/2025 : Budget principal : décision modificative n°1 (14.04.2025/04),
- 039/2025 : Placement de fonds (14.04.2025/05),
- 040/2025 : Destruction anticipée des pièces justificatives comptables conservées dans Atlas : convention avec les archives départementales de Haute-Savoie (14.04.2025/06),
- 041/2025 : Carrefour de la Croisée, marché de travaux : attribution (14.04.2025/07),
- 042/2025 : Création d'un poste d'adjoint administratif territorial à temps non complet (14.04.2025/08),
- 043/2025 : Recrutement d'un agent contractuel pour remplacer un agent momentanément absent (14.04.2025/09),
- 044/2025 : Création d'emplois contractuels non permanents durant la saison estivale 2025 (14.04.2025/10).

Membres présents à la séance :
Présents : Mme ASNI-DUCHENE Isabelle, Mme JACQUIER Christine, M. VIOUT Rémy, Mme AYISSI-DUBOULOZ Mélanie, M. VESIN Jean-Paul, Adjoints ; Mme DETRAZ Viviane, Mme FERT Marie-Christine, Mme BOLE-FEYSOT Isabelle, M. COLY Vincent, Mme PRUD'HOMME Céline, M. BOURDIN Florian, M. SAPPEY Jean-Louis, Mme RUCHE Sandrine, Mme BONDAZ Christine, Conseillers Municipaux.

Signatures :
La secrétaire de séance,
Isabelle BOLE-FEYSOT

Le Maire,
Isabelle ASNI-DUCHENE

Délibérations n° 035/2025 à 044/2025 télétransmises en Préfecture et mises en lignes le 22/04/2025

Date de mise en ligne : 26/05/2025